Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Journée des micros, petites et moyennes entreprises 2026 : quelles évolutions pour l'environnement économique des TPE & PME ?



À l'occasion de la journée du 27 juin 2026, dédiée aux acteurs qui constituent le cœur du tissu économique français et européen, le site internet Vie publique de la Direction de l'information légale et administrative (Dila) revient sur les principales actualités impactant les entreprises : évolution du travail le dimanche et de nuit, mutations du commerce mondial, recul de l'industrie manufacturière, renforcement de la sécurité économique européenne, simplification du droit des affaires ou encore souveraineté numérique. Autant de sujets stratégiques qui dessinent les défis et les opportunités auxquels les TPE, PME sont confrontées.

Travail le dimanche et travail de nuit : quelles évolutions en 2025 ?
Les services statistiques du ministère du travail (Dares) ont publié deux études : l'une sur le travail le dimanche et l'autre sur le travail de nuit en 2025. Ces deux études permettent d'observer les évolutions dans les pratiques professionnelles ainsi que les secteurs et les personnes les plus concernés par ces horaires de travail atypiques. En savoir plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Commerce mondial : démondialisation ou nouvelle mondialisation ?
Fragmentation, démondialisation ou passage à une nouvelle mondialisation ? Si le commerce mondial est toujours dynamique, un tournant s'est produit en 2008. Les échanges internationaux ont trouvé une nouvelle trajectoire de croissance depuis mais, dans un contexte géopolitique dégradé, celle-ci est marquée par plus de protectionnisme. En savoir plus

Industrie : le secteur manufacturier européen et français en recul depuis 2020
La crise du Covid marque une rupture de tendance pour l'industrie manufacturière selon une étude de la Banque de France. La valeur ajoutée du secteur français tout comme celle de la zone euro, demeurent inférieures d'environ 8% à leur tendance pré-Covid. L'emploi manufacturier français, lui, est en hausse, traduisant une baisse de productivité. En savoir plus

UE : quelle stratégie pour renforcer la sécurité économique européenne ?
Diversifier les fournisseurs, limiter les influences étrangères dans les secteurs stratégiques, protéger la propriété intellectuelle… La Commission européenne a présenté, début décembre 2025, des pistes pour protéger davantage le tissu économique européen et sécuriser l'approvisionnement des entreprises en matières premières. En savoir plus

Code européen de droit des affaires : le « 28e régime » en quatre questions
Les entrepreneurs européens bénéficient de l'accès au marché unique européen. Dans la pratique, ceux qui opèrent dans plusieurs États membres sont confrontés à 27 réalités juridiques et administratives différentes. Le « 28e régime » est un cadre juridique qui permettra aux entreprises européennes de se voir appliquer un dispositif unique de règles. En savoir plus

Souveraineté numérique : comment limiter la dépendance aux géants du numérique ?
Navigateurs internet, outils bureautiques, réseaux sociaux, moteurs de recherche, hébergement de données… la quasi-totalité des couches structurantes du numérique sont contrôlées par des acteurs dominants, américains et chinois, sans réelle concurrence. Comment limiter cette dépendance ? En savoir plus

Transport ferroviaire : un bilan critique de l'ouverture à la concurrence
Un rapport du Sénat du 19 mai 2026 dresse un bilan « incertain » sur les finances publiques de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs. Si la fin du monopole a permis une baisse des coûts budgétaires, les rapporteurs pointent l'absence de cadre et un certain nombre de risques non anticipés. En savoir plus

Droits de douane : où en est l'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis ?
Le 27 juillet 2025, l'Union européenne et les États-Unis ont conclu un accord commercial qui prévoit des droits de douane sur les exportations européennes vers les États-Unis et une suppression des droits européens. Rapidement mis en œuvre côté américain, le processus a été plus long en Europe. Un compromis provisoire a été trouvé en mai 2026. En savoir plus

Taxer les émissions des ménages ou des entreprises : quels effets ?
La taxation des émissions de gaz à effet de serre affecte les ménages à hauteur de leurs émissions

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

directes (voiture, chauffage…) ou indirectes (biens et services consommés). Les entreprises y sont soumises aussi si leur production ou leurs intrants sont carbonés. Les effets de cette taxation sont-ils pour autant identiques ? Le point avec l'Insee. En savoir plus

Comment est déterminé le prix d'un bien ou d'un service sur un marché ?
La formation des prix se fait à deux niveaux distincts : au niveau de l'entreprise (le producteur) et à celui du marché du produit concerné. Au niveau de l'entreprise, la détermination du prix d'un bien ou d'un service dépend de plusieurs variables internes et externes. Au niveau du marché, le prix final est celui qui égalise l'offre et la demande. On parle du prix d'équilibre. En savoir plus

Libre-échange et protectionnisme : quelles différences ?
Le libre-échange défend l'ouverture au commerce international en supprimant les barrières à la circulation des marchandises et des capitaux. L'augmentation de la concurrence et de la taille des marchés est censée favoriser l'innovation et l'investissement tout en réduisant les coûts pour les consommateurs.

Le protectionnisme consiste au contraire à mettre en place des droits de douane, des quotas d'importation ou encore des normes spécifiques pour diminuer les importations. Il vise à favoriser les entreprises et travailleurs nationaux mais il peut, au final, pénaliser les consommateurs, l'investissement et l'innovation. En savoir plus

Proposition de loi visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique
Afin de relancer les investissements dans la filière hydroélectrique, le texte traduit un accord de principe trouvé avec la Commission européenne en août 2025. Il crée un régime d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie hydraulique et ouvre 40% des capacités hydroélectriques françaises aux entreprises concurrentes d'EDF. En savoir plus

Loi du 23 avril 2026 visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées
La loi crée une nouvelle procédure déjudiciarisée permettant le recouvrement simplifié des créances commerciales non litigieuses. En savoir plus

Loi du 23 février 2026 relative à la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise
La loi instaure la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise. Ce « legal privilege » existe déjà dans d'autres pays. Cette confidentialité ne vaudra pas en matière pénale et fiscale. Les juges pénaux ou l'administration fiscale pourront toujours accéder aux documents de l'entreprise. En savoir plus

Interview de M. Serge Papin, ministre des Petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat, à France 2 le 22 mai 2026, sur la prime carburant versée par les entreprises et la critique de la politique menée par le secteur de la distribution. En savoir plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Comment les entreprises se réinventent
Nouveau rapport au travail, transition écologique, IA : quelles mutations pour l'entreprise ? En savoir plus

Livret A et LEP : baisse des taux de rémunération à compter du 1er février 2026



La Direction de l'information légale et administrative (Dila) informe que le taux d'intérêt annuel du livret A était fixé, depuis le 1er août 2025, à 1,7 %, et celui du livret d'épargne populaire (LEP) à 2,7 %. Le ministère de l'Économie et des Finances vient d'annoncer une diminution de ces 2 taux à partir du 1er février 2026, en suivant les préconisations du gouverneur de la Banque de France.

À compter du 1er février 2026 :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

- le **taux d'intérêt annuel du livret A est fixé à 1,5 %** (contre 1,7 % entre le 1er août 2025 et le 31 janvier 2026) ;

- le **taux d'intérêt annuel du livret d'épargne populaire (LEP) est fixé à 2,5 %** (contre 2,7 % entre le 1er août 2025 et le 31 janvier 2026).

En 2025, ces 2 livrets avaient déjà connu une baisse de leur taux de rémunération en février, puis en août.

À noter
Le taux d'intérêt annuel du **livret de développement durable et solidaire (LDDS)**, dont la rémunération est identique à celui du livret A, est également fixé à 1,5 % à compter du 1er février.

Le livret A est un compte d'épargne rémunéré dont **les fonds sont disponibles à tout moment**. Tous les établissements bancaires peuvent le proposer.

Le LEP est, pour sa part, **destiné spécifiquement aux personnes aux revenus modestes**. Pour en ouvrir un, vous devez remplir certaines conditions liées au domicile fiscal et aux revenus.

La Banque de France est chargée de calculer, et de proposer tous les 6 mois au ministère de l'Économie et des Finances, les taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée comme le livret A ou le livret d'épargne populaire.

Ces taux sont fixés par des formules de calcul réglementaire (prenant en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro et l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, sur le dernier semestre). Il est possible d'y déroger en cas de circonstances exceptionnelles.

À noter
Le taux d'intérêt annuel du LEP en vigueur à partir du 1er février bénéficie d'un « coup de pouce », conformément à la préconisation du gouverneur de la Banque de France. Ce dernier indique que « les conditions d'éligibilité pour la détention de ce livret en font le véritable support de l'épargne populaire ». La rémunération du livret d'épargne populaire s'établit ainsi à 2,5 % à compter du 1er février, au lieu de 1,9 % selon la formule de calcul réglementaire.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

(Vidéo) Publication des avis de marchés publics : création de nouveaux formulaires pour les acheteurs



Pour répondre au règlement d'exécution européen 2019/1780 de la Commission du 23 septembre 2019, qui a créé de nouveaux formulaires types (e-Forms) pour les marchés dépassant les seuils européens, et au besoin des acheteurs d'avoir accès à des outils de publication faciles d'utilisation et optimisés, la Direction de l'information légale et administrative.

(DILA) a mis en service depuis le 15 janvier 2024 une nouvelle plateforme d'intégration des avis de marchés publics. Pour garantir la capacité de tout acheteur public à publier ses avis, la DILA propose, en complément depuis mars 2025, un module ergonomique de saisie des principaux formulaires nationaux et européens. Après un premier retour d'expérience positif des acheteurs la DILA étend aujourd'hui son offre et met à disposition de nouveaux formulaires européens.

Revoir le parcours usagers pour simplifier chaque étape de la publication
Mettre à disposition des acheteurs des formulaires simples et exhaustifs est une priorité. Pour les mettre en œuvre, la DILA a étudié le parcours usagers dans le cadre de la publicité des marchés publics. Avec l'expérience de ses nombreux sites de référence, la DILA détient une expertise dans le domaine,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

notamment dans le parcours des démarches administratives.

Les informations requises, la rapidité de saisie, la clarté des options, la praticité de complétion et la validation de chaque étape ont été analysées, ajustées et optimisées. L'acheteur a donc accès à un parcours raccourci, avec uniquement les informations centrales requises. Les formulaires sont plus ergonomiques, plus rapides en temps de saisie et donc plus accessibles.

Après la mise à disposition des formulaires nationaux simplifiés, la DILA propose, depuis novembre 2025, les trois formulaires européens les plus utilisés : F16 (Avis de marché – Directive générale, régime ordinaire – Mise en concurrence), F29 (Avis d'attribution de marché – Directive générale, régime ordinaire – Résultats) et F38 (Avis de modification de marché – Directive générale).

Le formulaire F16 dispose d'un configurateur dédié qui permet aux acheteurs :

- de préremplir le formulaire en complétant les champs clés de l'avis de marché ;
- de sécuriser la saisie et limiter les erreurs ;
- de générer plus rapidement la publication des avis.

Le formulaire F29 disposera également de son configurateur (T1 2026) afin de faciliter la saisie de nouveaux formulaires seront progressivement mis à disposition.

Première enquête de satisfaction
Pour améliorer l'expérience des acheteurs, la DILA a sondé les premiers acheteurs ayant utilisé le formulaire simplifié national.
Parmi les retours, 90% des acheteurs interrogés estiment que les nouveaux formulaires sont faciles à utiliser, 93% indiquent vouloir les utiliser fréquemment et imaginent que la plupart des utilisateurs pourrait saisir rapidement leurs informations grâce à ces formulaires. Outre ces bons résultats, chaque étape de l'expérience usagers a été notée et analysée pour apporter des améliorations. Dans cette optique d'amélioration continue, les acheteurs seront régulièrement sondés pour remonter leurs difficultés, et les équipes de la DILA exploiteront ces données pour ajuster les formulaires.

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Droit de rétractation : une vente à distance débute dès l'envoi du contrat



Dans un arrêt rendu le 5 novembre 2025, la Cour de cassation rappelle les caractéristiques d'une vente à distance et précise l'exercice du droit de rétractation d'un contrat.

« Cette affaire porte sur un contrat à distance conclu entre une étudiante et une école gérée par une société d'exploitation, explique la Dila (Direction de l'information légale et administrative). Cette dernière lui transmet une brochure et un formulaire d'inscription par courriel. Deux jours plus tard, la cliente se rend physiquement dans les locaux de la société pour transmettre l'ensemble des documents signés. Elle fait ensuite usage de son droit de rétractation et assigne la société qui refuse de lui rembourser la somme due.

La société considère que ce contrat n'a pas été conclu à distance car la cliente s'est déplacée dans leurs locaux pour déposer son dossier. Selon la société, la cliente ne pouvait pas se rétracter. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

> « La cour d'appel condamne la société au remboursement des frais de scolarité et d'inscription. »

« La cour d'appel condamne la société au remboursement des frais de scolarité et d'inscription. Elle se fonde sur l'article L. 221-1 du code de la consommation pour rappeler qu'un contrat à distance correspond à un 'contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat'. Le contrat conclu concerné a été envoyé par courriel et conclu sans présence physique des cocontractants. Le fait que la cliente se soit déplacée dans les locaux pour donner les documents n'a donc aucune incidence sur la qualification de contrat à distance. La société se pourvoit en cassation. »

> « L'acheteuse ayant exercé son droit dans les délais, la Cour rejette la demande de la société. »

« La Cour de cassation valide ce raisonnement. Elle indique que la cliente a fait un usage régulier du droit de rétractation. L'article L. 221-18 du code de la consommation accorde au consommateur, pour les contrats conclus à distance, un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation. De plus, lors de l'envoi du courriel un formulaire de rétractation a été envoyé. Pour la Cour, cela montre l'existence d'un 'système organisé de service à distance' mis en place par la société. L'acheteuse ayant exercé son droit dans les délais, la Cour rejette la demande de la société. »

L.G.

Fourrière : un nouveau service en ligne pour récupérer votre voiture plus rapidement

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



Vous pouvez désormais obtenir directement en ligne l'autorisation de sortie de fourrière de votre véhicule. Vous n'êtes donc plus obligé de vous déplacer dans un service de gendarmerie ou de police avant de pouvoir récupérer votre véhicule. Service Public explique le fonctionnement de ce service numérique.

La Direction de l'information légale et administrative (Dila), organisme service rattaché au Premier ministre, rappelle qu'un service en ligne porté par la Délégation à la sécurité routière, et accessible via le site Service Public.gouv.fr. Il permet de savoir si votre véhicule a été placé en fourrière. Ainsi, lorsque vous ne retrouvez pas votre véhicule à l'endroit où vous l'avez laissé, vous pouvez savoir plus facilement s'il a fait l'objet d'un vol ou s'il a été mis en fourrière. Au sein de ce téléservice, vous pouvez consulter le dossier de mise en fourrière (motif, date et heure d'enlèvement, etc.) et obtenir les coordonnées du lieu où a été placé votre véhicule.

Attention toutes les fourrières ne sont pas encore intégrées dans le téléservice
Si vous ne trouvez pas votre véhicule avec ce service en ligne, vous pouvez renouveler la recherche ultérieurement ; il y a en effet un décalage de temps entre l'enlèvement du véhicule et son enregistrement dans le système d'information de la fourrière (délai maximum de 40 heures).
S'il reste introuvable, vous devez vous renseigner auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche du lieu où le véhicule était stationné.
Si vous pensez que ce sont les services de la Ville de Paris qui ont enlevé ou déplacé votre véhicule, un téléservice spécifique permet de le rechercher à partir du numéro d'immatriculation.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Mise en service d'une nouvelle fonctionnalité
Le service en ligne mis en place par la Délégation à la sécurité routière s'enrichit d'une nouvelle fonctionnalité : vous pouvez désormais télécharger l'autorisation de sortie de fourrière de votre véhicule. Ce document, aussi appelé décision de mainlevée, doit être présenté à la fourrière dans laquelle se trouve votre véhicule pour que celui-ci vous soit restitué.
Jusque-là vous deviez obligatoirement vous rendre dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie pour récupérer l'autorisation de sortie de fourrière.

À noter qu'il est encore possible de récupérer l'autorisation de sortie de fourrière auprès des forces de l'ordre ayant prescrit la mise en fourrière. Dans ce cas, vous devez présenter les documents suivants au sein du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie :

- l'attestation d'assurance du véhicule ;
- votre permis de conduire, qui doit être en cours de validité ;
- le titre de circulation du véhicule (certificat d'immatriculation, certificat provisoire d'immatriculation, etc.), s'il ne vous a pas été retiré lors de la mise en fourrière.
-

Comment obtenir l'autorisation de sortie de fourrière via le téléservice ?
Au sein du téléservice accessible sur le site Service Public, vous devez tout d'abord renseigner le numéro d'immatriculation de votre véhicule afin de savoir si celui-ci est en fourrière. Si c'est le cas, pour obtenir l'autorisation de sortie de fourrière vous devez dans l'ordre :

- vous identifier via FranceConnect (connexion avec, au choix, l'identifiant et le mot de passe utilisés pour votre compte Impots.gouv, Ameli ou L'Identité Numérique La Poste, par exemple) ;
- indiquer le numéro de votre permis de conduire ;
- renseigner le numéro de formule inscrit sur le certificat d'immatriculation du véhicule, à côté du numéro d'immatriculation (si vous constatez qu'il n'y a pas de numéro de formule, vous devez indiquer la date d'émission du certificat d'immatriculation) ;
- cliquer sur le bouton 'télécharger l'autorisation de sortie'.

Vous pouvez ensuite vous rendre au sein de la fourrière dans laquelle se trouve votre véhicule, muni de cette autorisation de sortie. Pour récupérer votre véhicule, vous devez par ailleurs régler des frais de fourrière auprès du gardien des lieux.

Attention cependant, lorsque votre véhicule fait l'objet d'une procédure particulière, vous ne pouvez pas télécharger la décision de mainlevée via le téléservice. Dans ce cas, à la fin de la procédure en ligne, un

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

message vous indique que vous devez vous présenter en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police pour récupérer le document.

L.G.

Réglementations sur la protection des données & cybersécurité



La sécurité des données personnelles est, au-delà d'une obligation légale, un enjeu majeur pour tous les organismes publics et privés, ainsi que pour tous les individus. 80 % des notifications de violations reçues par la CNIL concernent une perte de confidentialité, c'est-à-dire une intrusion par un tiers qui peut prendre connaissance des données, voire les copier. Retrouvez les dernières infos publiée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA).

Développement des systèmes d'intelligence artificielle (IA) : les recommandations de la CNIL
En mai 2023, la CNIL avait publié un « plan IA » de sécurisation des acteurs et avait annoncé un travail

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

sur l'encadrement juridique des pratiques. Le 8 avril 2024, la CNIL propose une série de sept recommandations pour accompagner les acteurs dans leurs démarches de conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). En savoir plus

Élections européennes 2024 : comment protéger les données des électeurs ?
La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) réactive son dispositif de contrôle des opérations de campagne électorale, cette fois-ci à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024. L'Observatoire des élections permet notamment d'assurer le suivi des signalements des mauvaises pratiques. A lire

Protection des données personnelles : les plaintes enregistrées par la CNIL en hausse en 2023
La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a enregistré un nombre record de plaintes en 2023 (16 433) soit le double par rapport à avant 2018 (8 360 plaintes en 2017). Par ailleurs, les sites web de la CNIL ont cumulé environ 11,8 millions de visites (800 000 visites de plus qu'en 2022). A découvrir ici

RGPD : bilan européen sur le rôle des délégués à la protection des données personnelles
Un rapport du Comité européen de la protection des données identifie les obstacles auxquels sont confrontés les délégués à la protection des données. Or, ces délégués ont un rôle important dans la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD). Lire l'article

Cybermenaces : quels sont les risques pour la sécurité informatique en France ?
Dans son panorama 2023, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) fait état d'une menace informatique qui « continue d'augmenter » dans un contexte de tensions géopolitiques et d'évènements internationaux organisés sur le sol français. Lire l'article

Surveillance des salariés : une amende de 32 millions euros pour Amazon
Dans les entrepôts français d'Amazon, l'activité et les pauses de chaque salarié sont enregistrées et minutées. Selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ce système de surveillance de l'activité et des performances des salariés s'avère « excessivement intrusif ». Consulter

Rapport d'activité 2023 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés
L'année 2023 a été marquée par une nette augmentation des sollicitations du grand public, avec 16 433 plaintes traitées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (+ 35 % par rapport à 2022). La CNIL a également été destinataire de 20 810 demandes d'exercice des droits indirect via l'ouverture d'un téléservice dédié (+ 217 % en un an). Lire le rapport

La protection des données personnelles à l'ère de l'internet
Quels ont été les principaux changements apportés à la loi « Informatique et libertés » depuis 1978 ? De quelle manière le Règlement général sur la protection des données a-t-il renforcé les pouvoirs de la CNIL ? Quels sont aujourd'hui les nouveaux risques concernant la protection de la vie privée ? A écouter

« Informatique et libertés » : une loi en avance sur son temps !
Quels sont dans les années 1970 les principaux problèmes posés par l'avènement de l'informatique

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

concernant la protection des données et des libertés ? Qu'est-ce que le projet SAFARI ? Pourquoi la commission informatique et libertés a-t-elle été créée ? Quelle est la mission de la CNIL ? A écouter

L.G.

Bodacc, BOAMP, BALO… l'accès en masse aux données économiques de plus en plus facile



La direction de l'information légale et administrative (Dila) a ouvert les données de ses sites économiques

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

via de nouvelles interfaces de programmation d'application (API). Cette ouverture concerne les annonces civiles et commerciales du BODACC (33 millions d'annonces publiées), les annonces de marchés publics du BOAMP (3,2 millions d'annonces), les annonces des associations et fondations d'entreprise et leurs dépôts des comptes annuels (4,9 millions d'annonces) et les annonces légales et obligatoires du BALO (128 000 annonces).
« La circulaire du Premier ministre du 27 avril 2021 sur la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources, rappelle toute l'importance que revêtent l'ouverture et la réutilisation des données publiques : utiles aux décideurs publics comme aux citoyens et acteurs privés, au service à la fois du pilotage, de l'efficacité de l'action publique, de la transparence et du débat démocratique », explique la Dila* dont l'action est de faciliter le pilotage des décideurs publics, la transparence auprès des citoyens ainsi que l'exploitation des données à des fins économiques afin de fournir « de nouvelles ressources pour l'innovation économique et sociale ».

Libre accès aux données de masse
La Dila ajoute des nouveaux moyens pour accéder aux données publiques. Pour ce faire, elle s'appuie sur les interfaces de programmation d'application (API). Les API permettent le libre accès aux données de masse et aux fonctionnalités, à grande échelle.
L'ensemble des informations légales, économiques et financières relatives à la vie des entreprises (privées et publiques) et au milieu associatif sont ainsi accessibles au travers d'une 'granularité' plus fine que les fichiers brutes exposés en opendata.

Modernisation de l'action publique
L'ouverture des données fait partie intégrante de la modernisation de l'action publique. Les acteurs privés et publics ont ainsi la possibilité d'interroger rapidement les données économiques, par le biais de filtres et critères spécifiques et également de croiser ces données pour nourrir des rapports ou analyses sur les marchés publics, la vie des entreprises, les associations, etc. Ces données sont aussi téléchargeables sous différents formats tel que Excel, CSV pour les utilisateurs finaux.
Pour toutes les structures souhaitant industrialiser et automatiser les recherches récurrentes quotidiennes, il leur est possible de mettre en place un programme qui intègre ces APIs au format JSON.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des APIs exposé par la Dila à travers le site api.gouv.fr.

* *La direction de l'information légale et administrative (Dila) est une administration centrale placée sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement au sein des services du Premier ministre. Elle exerce les missions de diffusion légale, d'information administrative et d'édition publique et, à ce titre, gère les sites legifrance.gouv.fr, service-public.fr, vie-publique.fr, boamp.fr et bodacc.fr, journal-officiel.gouv.fr. Elle est également un éditeur public avec la marque La Documentation française et propose à ses partenaires publics des prestations d'édition et d'impression, avec son activité d'imprimerie. www.dila.premier-ministre.gouv.fr*